

L'école en France : vraiment pour tous ?



Vendredi 6 septembre 2019

Article L111-1 du Code de l'éducation

- Modifié par [LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 2](#)

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

L'école en France : vraiment pour tous ?

Dans le cadre de la journée internationale de l'alphabétisation, la CNCDH vous invite à un café presse sur la thématique de la non-scolarisation.

A chaque rentrée scolaire, des milliers d'enfants ne peuvent pas être scolarisés en France. Le droit à l'éducation de ces enfants est entravé par l'absence de dispositifs adaptés d'accueil, la demande abusive de pièces justificatives liées au logement, le manque de médiation... Malgré les conséquences graves au long terme pour ces enfants, l'ampleur de cette non-scolarisation reste peu connue.

Bien que les pouvoirs publics soient régulièrement alertés, des actions concrètes et rapides sont encore nécessaires pour garantir le droit à l'éducation pour tous.

Ce café-presse sera l'occasion de rencontrer des associations de défense des enfants non-scolarisés, de comprendre qui sont ces enfants qui ne peuvent pas aller à l'école et les obstacles qu'ils rencontrent, et d'échanger sur les solutions que la CNCDH et les associations ont identifiées.

Programme :

8h30 : Accueil et petit-déjeuner

8h45 : Ouverture par Jean-Marie Delarue, Président de la CNCDH

8h50 : Mineurs isolés, enfants vivants en bidonville :

- Collectif Ecole pour tous

Non-scolarisation dans les Outre-Mer

- Anne-Lise DENOEUDE, UNICEF-France
- Dominique GUIBERT, Ligue des droits de l'Homme

L'accès au droit à l'éducation pour les jeunes en situation de handicap

Pascale Ribès, Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes, membre de la CNCDH

9h30 : Echanges avec les journalistes

9h45 : Conclusions

Contenu

Intervenants	3
Les recommandations de la CNCDH : 3 Recommandations pour garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction	6
Tribune : Rentrée scolaire : de trop nombreux enfants à la porte de l'école	8
Comité des droits de l'enfant, Observations finales (2016) CRC/C/FRA/CO/5 [extrait]	10
L'accès au droit à l'éducation pour les jeunes vivant dans des squats, bidonvilles, à l'hôtel, à la rue ou hébergés chez des tiers	14
Recommandations.....	16
Tribune : #EcolePourTous : pour un accès inconditionnel à l'école de la République.....	17
Le Parisien, Ana-Maria, 16 ans : « ma vie entre le bidonville et le lycée », 20 novembre 2018...	19
Le Parisien, #EcolePourTous : «Comme tous les autres enfants, nous voulons pouvoir entrer à l'école», 2 juin 2019	20
L'accès au droit à l'éducation dans les Outre-mer : regard particulier sur la Guyane et Mayotte	21
Les chiffres.....	22
Recommandations.....	22
L'accès au droit à l'éducation pour les jeunes en situation de handicap.....	23
Le problème des chiffres	24
Recommandations.....	24
Communiqué de presse du Comité d'entente – Paris, le 8 octobre 2018	25
CFHE, Etat des lieux préparatoire à la rédaction du rapport alternatif de la société civile, dans le cadre du suivi du rapport initial du gouvernement sur l'application de la Convention (pp74-80)	26
Tribune. "11.000 enfants en situation de handicap sont officiellement sans scolarisation en France"	31
Autres ressources documentaires.....	33

Intervenants

JEAN-MARIE DELARUE, Président, CNCDH

Président de la Commission nationale consultative des Droits de l'homme (CNCDH) depuis avril 2019. Conseiller d'Etat, Jean-Marie Delarue a été le premier Contrôleur général des lieux de privation de liberté (2008-2014), et président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (2014-2015). Parmi les nombreuses fonctions occupées, il a notamment été membre du Conseil consultatif national d'éthique (2013-2017).

La CNCDH a pour mission de conseiller les pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques nationales, dans le respect des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et évaluer leur mise en œuvre. Institution nationale indépendante, la CNCDH est accréditée au statut A auprès des Nations unies.

La CNCDH est composé de 64 membres issus de de la société civile, de personnalités qualifiées et de membres de droit. Ses membres sont nommés pour trois ans par arrêté du Premier ministre.

Contacts : margot.tedesco@cncdh.fr / 01 42 75 50 27 / 06.45.18.72.87 / www.cncdh.fr

ANNE-LISE DENOEU, Chargée de plaidoyer et expertise, UNICEF-France

Elle a commencé sa carrière comme avocate avant de s'engager dans la défense des droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables en France, et notamment à Mayotte et en Guyane, au sein de l'ONG Médecins du Monde, d'abord, puis aujourd'hui au sein du comité français pour l'Unicef, où elle est particulièrement investie sur la thématique de la scolarisation des enfants éloignés de l'école.

L'UNICEF est le Fonds des Nations unies pour l'enfance, créée en 1946, dont le siège est à New York, aux États-Unis. Elle est chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

Pour appuyer son action au service des enfants en difficulté, l'UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays industrialisés. Des accords de coopération régissent les relations entre l'UNICEF et ces comités. L'UNICEF France, dont le siège est à Paris, est l'un de ces comités. Il s'agit d'une association de loi 1901, fondée en 1964 sur accord d'accréditation. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970.

Contacts : ADENOEU@unicef.fr / +33 1 44 39 77 80 / <https://www.unicef.fr/>

DOMINIQUE GUIBERT, Bureau national du Groupe de travail Outre-Mer/ DOM et COM, Ligue des droits de l'Homme

Dominique Guibert, ancien secrétaire général de la LDH, est l'animateur responsable pour le Bureau national du Groupe de travail Outre-Mer/ DOM et COM. Il a conduit des missions dans les DOM et est l'auteur d'articles sur ces sujets dans la revue "Hommes et Libertés" et dans les lettres électroniques de la LDH.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est une organisation civique qui intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité.

La LDH est membre de la CNCDH.

Contacts : dguibert@orange.fr / 01 56 55 51 07 / 06 08 94 35 09 / <http://www.ldh-france.org/>

BRIGITTE MARTEL-BAUSSANT, membre de la CNCDH

Membre de la CNCDH en tant qu'ancienne secrétaire générale de la Coordination française pour le Lobby Européen des femmes, Brigitte Martel-Baussant est une militante féministe depuis de nombreuses années. Enseignante en Rhône Alpes, elle est engagée dans de multiples combats pour l'égalité entre les femmes et les hommes mais également pour l'accès aux droits fondamentaux pour tous, en particulier pour les plus fragiles et démunis.

PASCALE RIBES, Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes

Membre de la CNCDH en sa qualité de Membre du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), Pascale Ribes est actuellement vice-présidente du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes et trésorière de la Firah (Fondation internationale de recherche appliquée sur le handicap). Elle est co-présidente de la Commission « Défense et promotion des droits et libertés » au sein d'APF France.

Le CFHE a été fondé en 1993. La Commission européenne, désirant traiter avec des interlocuteurs qualifiés, a encouragé la création, dans chacun des Etats membres, d'un Conseil National représentatif des personnes handicapées et leurs familles. Le CFHE agit tant auprès des instances politiques et administratives françaises qu'auprès de nos associations, pour que les législations communautaires et les bonnes pratiques relevées chez nos collègues de l'UE soient effectivement transposées dans nos législations nationales et réellement appliquées. A ce jour, une quarantaine d'associations nationales sont rassemblées au sein du CFHE : la qualité de cette implantation permet au CFHE de réellement « agir sur l'Europe et agir à partir de l'Europe ».

Contacts : 01 40 78 69 20 - 06 80 67 37 42 / <http://www.cfhe.org/> www.apf-francehandicap.org

BERNADETTE PILLOY Vice- présidente CFHE

Membre suppléante de Pascale Ribès à la CNCDH, Bernadette Pilloy est spécialement attentive à la scolarisation des enfants handicapés visuels, apprentissage du braille et adaptation des manuels scolaires.

COLLECTIF ECOLE POUR TOUS

“Nous Stella, Bakary, Andrei, Gabriela, Joao, Rahela et les autres... sommes des jeunes, enfants, et parents qui se sont rassemblés parce que nous avons en commun d’avoir été laissés à la porte de l’école de la République Française. Nous sommes enfants et jeunes “du voyage”, mineurs isolés étrangers, enfants ou parents vivant en bidonville, squat ou hôtel social.

En partageant nos histoires, nous avons découvert que cette commune expérience de l’exclusion scolaire nous rassemblait et nous donnait la force de réclamer ensemble le droit à nouveau de rêver, pour nous, et pour les enfants et les jeunes qui nous ressemblent.

Le droit à l’instruction est universel. La constitution de la République Française le garantit à tous sans condition et en fait un devoir de l’Etat. Nous refusons d’être plus longtemps privés de ce droit et d’être exclus de l’universalité de l’accès à l’école. Y a-t-il une raison valable de l’accepter ? Parce que nous habitons dans un bidonville ? Parce que nous sommes sans notre famille et que l’institution conteste notre minorité ? Parce que nous vivons en habitat mobile ou dans un village où l’on n’accède que par pirogue ?

Nous nous sommes trouvés, et nous savons que nous sommes encore des milliers, sur le territoire de métropole, et dans les départements d’Outre-mer.

Nous sommes déterminés à faire entendre nos voix désormais avec le soutien de tous les individus, organisations, institutions, élus pour qui la République ne doit à aucune condition céder sur ses promesses fondatrices.

Nous avons la certitude qu’en entendant nos voix, la République saura imaginer les solutions concrètes permettant à chaque enfant de s’inscrire réellement à l’école, bénéficier des conditions de vie dignes pour pouvoir y rester et s’y sentir bien pour réussir.”

Contacts : <https://ecolepourtous.org/>

Les recommandations de la CNCDH : 3 Recommandations pour garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction

1. ADOPTER UN DECRET FIXANT LES PIÈCES DEMANDÉES LORS DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Certains enfants se voient refuser l'accès à l'école au moment de l'inscription scolaire, processus administratif placé sous l'autorité de la mairie au nom de l'Etat. Selon les communes la liste des pièces à fournir est variable ce qui laisse place à des abus. Certaines communes font des demandes abusives de pièces justificatives ou encore demandent des documents que les familles ne sont pas en mesure de fournir. A titre d'exemple, il peut être demandé à un enfant dont on sait qu'il habite en bidonville de fournir une facture d'électricité comme justificatif de domicile. De plus, les enfants non-scolarisés sont parfois placés sur des listes d'attente opaques.

Afin de mettre fin à cette situation un décret devrait être adopté, fixant de manière limitative la liste des pièces justificatives devant être acceptés par les maires lors de l'inscription dans les établissements scolaires. Devraient y être indiqué les documents obligatoires, qui comprennent :

- 1 seule pièce justificative de l'identité du parent ou de la personne responsable de l'enfant parmi une liste bien déterminée ;
- 1 seule pièce justificative de l'identité de l'enfant parmi liste bien déterminée ;
- 1 seule pièce justifiant que les parents ou la personne responsable de l'enfant ont leur lieu de vie ou leur principal établissement sur la commune ;
- 1 seul document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant une contre-indication.

Ce décret permettrait de limiter les abus en clarifiant les règles applicables.

Afin d'éviter tout abus et permettre l'accès à un recours, le formulaire de demande d'inscription devrait préciser la date du dépôt de la demande. Le maire qui reçoit un formulaire d'inscription scolaire devrait en accuser réception par la remise d'une preuve de dépôt du dossier.

Enfin, le décret doit rappeler que l'absence d'un document ne peut faire obstacle à l'inscription administrative et à l'admission provisoire de l'enfant à l'école, les vaccins pouvant légalement être effectués dans les trois mois suite à une admission provisoire de l'enfant. La non-production d'une ou plusieurs pièces demandées ne peut en aucun cas constituer un motif de refus de scolarisation. Cet encadrement légal déjà réclamé par de nombreuses ONG serait un moyen de lutter efficacement contre toute discrimination à l'entrée de l'école.

2. METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE LA NON-SCOLARISATION

Garantir la scolarisation des toutes et toutes sans exception nécessite de qualifier, quantifier et identifier le problème. Quel que soit le profil d'élève non scolarisé, la question du chiffre se pose et la manque de données constituées par le gouvernement est criant.

De plus, cet observatoire permettrait la mise en place d'une véritable instance territoriale de pilotage d'inclusion scolaire. Ce-dernier permettrait aux services du ministère de l'Éducation nationale d'instaurer des groupes de travail rassemblant tous les acteurs participant à la scolarisation effective des enfants (mairie, services déconcentrés de l'État, collectivités locales, associations, CAF, enseignants...) de manière à mieux coordonner leur action.

Un observatoire de la non-scolarisation permettrait enfin de suivre et évaluer les efforts mis en place afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre de ses actions.

Couplés, ces efforts donneraient une vraie visibilité sur le problème de la non-scolarisation et faciliteraient la résolution de ce problème.

3. PRATIQUER LA MEDIATION

La médiation scolaire peut prendre de nombreuses formes et s'appuyer à la fois sur des médiateurs associatifs ou des médiateurs dépendant uniquement de l'Éducation nationale. Ces médiateurs peuvent être utilisés pour raisons sociales, linguistiques ou pour soutenir un élève en situation de handicap. Ils sont des acteurs clés pour travailler à la bonne intégration des élèves, permettre leur assiduité et éviter les ruptures scolaires. Certains médiateurs permettent de réduire l'écart entre les familles et l'institution scolaire en servant d'intermédiaire à différents moments de la scolarité de l'enfant en garantissant un accompagnement des familles dans les démarches administratives - au moment de l'inscription- par exemple.

Si la médiation scolaire est parfois employée par l'Éducation nationale, les postes sont insuffisants et dépendent encore trop d'initiatives locales. Un référentiel de compétences et de bonnes pratiques pourrait appuyer cette pratique. Ces postes doivent être pensés de façon proportionnelle aux besoins identifiés sur les différents territoires.

Prendre en compte la médiation c'est sortir d'une logique du guichet où l'école accueille essentiellement ceux qui peuvent y venir et qui sont en mesure de suivre les enseignements. Il est urgent de modifier cette pratique pour rendre l'école réellement accessible à toutes et tous sans distinction.

Tribune : Rentrée scolaire : de trop nombreux enfants à la porte de l'école

Par [Un collectif de lanceurs d'alertes et de personnalités issues de la société civiles](#)
En France, des milliers d'enfants ne sont pas scolarisés, en raison de facteurs multiples (éloignement des lieux de vie, expulsions à répétition, manque d'infrastructure...). Un collectif interpelle le chef de l'Etat et le ministre de l'Education nationale pour rendre le droit à la scolarisation pleinement effectif.

- Rentrée scolaire : de trop nombreux enfants à la porte de l'école

A l'heure où la majorité des enfants en France se familiarisent avec leur nouvelle école ou leur nouvelle classe, une minorité d'enfants et adolescents invisibles continuent d'être exclus de l'école, laissés pour compte. L'école est un droit en France, mais elle n'est pas un acquis pour les milliers d'enfants et adolescents qui chaque année voient leur avenir compromis.

Pourtant, garantir l'accès à l'éducation à tous les enfants, indépendamment de leur situation sociale, géographique, familiale ou de leur origine est une obligation inscrite dans le code de l'éducation comme dans plusieurs conventions internationales que la France a choisi de signer. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a ainsi rappelé la France à l'ordre, lui demandant de «*garantir à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination*».

Le candidat Emmanuel Macron avait annoncé que l'école primaire serait une priorité s'il devenait président, «*pour que tous les élèves sachent lire, écrire et compter en arrivant en sixième*». Si le dédoublement des classes de CP puis CE1 en réseau d'éducation prioritaire a envoyé un signal positif aux écoliers les plus fragiles, nous déplorons profondément que cette nouvelle rentrée scolaire perpétue l'exclusion de l'école des enfants les plus fragiles.

Une approche globale

Il est difficile d'évaluer précisément le nombre d'enfants et adolescents non-scolarisés. En effet, la majorité des maires ne s'acquittent pas de l'obligation d'établir une liste des mineurs de la commune soumis à l'obligation scolaire. Des estimations permettent toutefois de cerner l'ampleur du phénomène. En France, 80% des enfants vivant en bidonvilles et en squats ne sont pas scolarisés, mais c'est aussi le cas d'enfants vivant en habitat précaire, en hébergement d'urgence, ou encore accueillis temporairement avec leur famille chez des proches. De nombreux jeunes sans représentants légaux sur le territoire sont également exclus de l'école durant des mois, notamment quand leur minorité est contestée. Des milliers de jeunes handicapés se retrouvent également sans aucune solution de scolarisation. Le problème est décuplé dans les départements d'outre-mer : certaines estimations évoquent 5 000 enfants à Mayotte et 10 000 enfants en Guyane privés d'école. Quel avenir, quelles perspectives la France propose-t-elle à ces enfants et adolescents ?

La non-scolarisation est une problématique dont la pluralité des facteurs nécessite une approche globale : éloignement des lieux de vie des écoles (ou inaccessibilité par les transports en commun), expulsions de bidonvilles ou squats ou déplacements contraints d'un hôtel social à un autre, entraînant une rupture dans la scolarité, double déficit en infrastructures et en personnels qualifiés à Mayotte et en Guyane, barrières matérielles liées aux conditions de vie (achat de vêtements, coût de la cantine, etc.), dispositifs pour élèves allophones saturés dans certains territoires, freins liés aux situations de handicap, tels que le manque d'auxiliaire de vie scolaire, etc.

Les refus d'inscription scolaire ou les tracasseries administratives opposées par certaines municipalités sont particulièrement inadmissibles : variabilité des pièces à fournir, demandes abusives de justificatifs, création de listes d'attente opaques et injustifiées. Si ces pratiques des mairies sont

inacceptables, l'Etat doit faire en sorte qu'elles cessent : est-il nécessaire de rappeler que l'inscription scolaire en maternelle et primaire est une mission exercée par les maires au nom de l'Etat qui engage, *in fine*, la responsabilité de celui-ci ?

Politique nationale d'inclusion scolaire

Nous appelons donc solennellement le président de la République et le ministre de l'Education nationale à insuffler la dynamique indispensable qui permettra de combler le fossé entre les textes et leur application effective. Cette question est d'autant plus d'actualité que le gouvernement a étendu la scolarité obligatoire à 3 ans. Faisons de cette mesure importante une opportunité pour enrayer l'exclusion scolaire dès le plus jeune âge. Nos organisations ont des solutions concrètes à proposer pour rendre pleinement effectif ce droit fondamental et avancer vers une école toujours plus inclusive. Parmi celles-ci, la mise en place d'un observatoire de la non-scolarisation dans toutes les académies permettrait un réel pilotage d'une politique nationale d'inclusion scolaire, de mettre des chiffres et des visages sur cette réalité. En pratique, la mise en place d'un travail de médiation pour faire le pont entre ces publics fragiles et l'institution scolaire s'avère être une piste pertinente.

Nous suggérons également au gouvernement de prendre avant la fin de l'année un décret fixant la liste des pièces justificatives devant être acceptées par les maires lors de l'inscription en primaire, afin de limiter les abus en clarifiant les règles applicables et en imposant la délivrance d'un récépissé de dépôt de la demande.

A la veille du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, il est urgent d'agir pour mettre fin aux dénis de droit constatés. L'accès à l'école de tous les enfants, c'était le sens de l'engagement du candidat Emmanuel Macron à travers la tribune d'Anne Lebreton et Alain Régnier, le 23 mars 2017 : «Pour Emmanuel Macron, l'école doit être une réalité pour tous les enfants» : la place de tous les enfants est à l'école !

Premiers signataires : Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme; Unicef France; CNDH Romeurope; AEDE (Agir ensemble pour les droits de l'enfant); ADJIE (permanence d'Aide et défense des jeunes isolés étrangers); ASET Franche Comte ; ASET 95 (Aide à la scolarisation des enfants tziganes); ASET 69; Association Rencont'roms nous Toulouse; Association TANGRAM (Guyane); ATD Quart Monde; ADDE (Avocats pour la défense des droits des étrangers); CCFD-Terre solidaire 93; CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens); CGT (Confédération générale du travail); Chrétiens dans l'enseignement public; CLASSES (Collectif lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien aux enfants des squats); Collectif Romeurope du Val Maubuée; Collectif Romeurope-Antony; Collectif Solidarité roms Toulouse; COFRADE (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant); CFHE (Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes); Ecole dans la rue; Ecole enchantée; FASET (Fédération des associations d'aide à la scolarisation des enfants tziganes); FCPE (Fédération des conseils des parents d'élèves); Fédération Sud Education; FSU (Fédération syndicale unitaire); Gisti (Groupe d'intervention et de soutien des immigrés); Hors la rue; ICEM-Pédagogie Freinet; La Cimade; Ligue des droits de l'homme (LDH); LDH-Section du Pays d'Aix-en-Provence; Le Village d'Eva (Mayotte); Ligue de l'Enseignement; Médecins du monde; La voix des Roms; MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples); Réseau Accueil insertion de l'Hérault; RESF (Réseau Education sans frontières); Romeurope 94; Secours catholique; SUD éducation 93; Syndicat des avocats de France; UNAPEI; UNSA (Union nationale des syndicats autonomes); UNSA Education.

[Un collectif de lanceurs d'alertes et de personnalités issues de la société civiles](#)

https://www.liberation.fr/debats/2018/09/17/rentree-scolaire-de-trop-nombreux-enfants-a-la-porte-de-l-ecole_1678655

F. Handicap, santé de base et bien-être (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26, 27 (par. 1 à 3) et 33)

Enfants handicapés

1. Le Comité a conscience des efforts faits par l'État partie pour améliorer l'inclusion des enfants handicapés. Il constate néanmoins avec préoccupation que la mise en œuvre des lois n° 2005-102 du 11 février 2005 et n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatives à l'éducation inclusive pour tous les enfants est lente et inégale, et que peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les mesures prises pour que les enfants handicapés fréquentent des écoles ordinaires plutôt que d'être accueillis à l'hôpital ou dans des institutions médico-sociales ; il note que le problème est exacerbé dans les départements et territoires d'outre-mer. Le Comité relève également avec préoccupation que la loi prévoit un système d'unités spécialisées au sein des écoles ordinaires pour les enfants dès l'âge de 3 ans, que certains enfants handicapés sont placés en institution, que d'autres fréquentent encore des écoles séparées et que d'autres encore abandonnent l'école faute de places et de soutien. Le Comité est en outre préoccupé par :

a) La persistance de la discrimination à l'égard des enfants handicapés, en particulier des enfants présentant des handicaps multiples, en termes d'accès à l'éducation et d'égalité avec les autres enfants, notamment pendant les activités récréatives et extrascolaires, au sein des établissements scolaires et dans le cadre de la formation professionnelle ;

b) Les grandes difficultés qu'ont les familles à obtenir et à conserver le soutien nécessaire auquel elles ont droit, notamment des heures d'accompagnement scolaire en quantité suffisante ;

c) L'insuffisance de la formation et du soutien dont bénéficie le personnel scolaire, le nombre insuffisant d'assistants spécialisés et qualifiés et le nombre limité de programmes scolaires, de supports d'enseignement et d'évaluation et de salles de classe accessibles et adaptés.

2. **Rappelant son observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés, le Comité prie instamment l'État partie d'adopter sans délai une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, de reconnaître le droit de tous les enfants à l'éducation inclusive et de veiller à ce que l'éducation inclusive soit privilégiée, à tous les niveaux d'enseignement, par rapport au placement en institution spécialisée ou à la scolarisation en classe séparée. Le Comité recommande en particulier à l'État partie :**

a) **D'organiser la collecte de données sur les enfants handicapés et de concevoir un système efficace de détection précoce, afin de faciliter l'élaboration de stratégies et de programmes appropriés en faveur de ces enfants ;**

b) **D'adopter des mesures visant à faciliter et à assurer l'accès à une aide appropriée ;**

c) **De former tous les enseignants et les professionnels de l'éducation à l'éducation inclusive et au soutien individualisé, en créant des environnements inclusifs et accessibles et en prêtant l'attention voulue à la situation particulière de chaque enfant ;**

d) **De garantir l'allocation de ressources suffisantes pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés, allocation qui doit être soutenue par le plan le plus approprié pour répondre à leurs besoins et à leur situation ;**

e) **De mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et les préjugés dont sont victimes les enfants handicapés.**

Enfants autistes

3. Le Comité constate avec préoccupation que, malgré la mise en œuvre de trois Plans Autisme successifs, les enfants autistes continuent d'être couramment victimes de violations de leurs droits. Il note avec une préoccupation particulière que la majorité des enfants autistes n'ont pas accès à l'enseignement dispensé dans les écoles ordinaires ou reçoivent un enseignement limité, dispensé à temps partiel, et ne bénéficient pas des services de personnels spécialement formés pour favoriser leur inclusion. Il constate également avec préoccupation :

a) Que la mise en œuvre des recommandations formulées par la Haute Autorité de santé en 2012 n'est pas obligatoire et que les enfants autistes continuent de faire l'objet de thérapies psychanalytiques

inefficaces, de surmédication et de placements en hôpital psychiatrique et en institution, y compris dans des pays voisins ;

b) Que les professionnels formés aux thérapies internationalement reconnues ainsi qu'aux programmes de développement et d'éducation sont peu nombreux et ne sont pas couverts par le système d'assurance santé ;

c) Que certains parents qui s'opposent au placement en institution de leur enfant subissent des pressions et des menaces et, dans certains cas, perdent la garde de leur enfant, lequel est placé d'office en institution ou fait l'objet d'un placement administratif.

4. Le Comité demande instamment à l'État partie de prendre immédiatement des mesures pour que les droits des enfants autistes, notamment leur droit à l'éducation inclusive, soient respectés, que les recommandations de 2012 de la Haute Autorité de santé soient juridiquement contraignantes pour les professionnels travaillant auprès d'enfants autistes et que seuls les thérapies et programmes éducatifs conformes aux recommandations de la Haute Autorité de santé soient autorisés et remboursés. L'État partie devrait également veiller à ce que les enfants autistes ne fassent pas l'objet de placements forcés en institution ou de placements administratifs et à ce que les parents ne subissent plus de représailles lorsqu'ils refusent le placement de leur enfant en institution.

G. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28 à 31)

Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles

5. Le Comité salue la décision prise par l'État partie de pourvoir à titre prioritaire 60 000 postes d'enseignants d'ici à 2017. Il est toutefois préoccupé par les graves répercussions qu'a eues sur les enfants la suppression, ces dernières années, de 80 000 postes d'enseignement, par le recrutement de remplaçants non formés et par le très grand nombre d'élèves par enseignant dans certaines écoles. Il est également préoccupé par le rôle déterminant que joue l'origine socioéconomique des enfants dans les résultats scolaires et par les disparités dans les crédits alloués aux établissements scolaires, qui varient d'une municipalité à l'autre. Il constate en outre avec préoccupation :

a) Que certaines catégories d'enfants, en particulier les enfants handicapés, les enfants qui vivent dans des bidonvilles, les enfants migrants non accompagnés (en particulier à Mayotte) et les enfants en situation de conflit avec la loi, ont du mal à entrer, à rester et à revenir dans le système éducatif et dans les activités et structures liées à l'école ;

b) Que certains enfants, notamment les enfants roms, les enfants migrants non accompagnés et les enfants vivant dans des logements précaires, ont beaucoup de difficultés à s'inscrire dans les écoles ordinaires ou à accéder aux cantines scolaires et, dans certains cas, ne sont pas autorisés à le faire par les municipalités ;

c) Que les progrès sont lents en ce qui concerne la réduction du nombre élevé d'enfants qui quittent l'école précocement et sans qualifications ;

d) Que la formation dispensée aux professionnels de l'éducation est insuffisante et inadaptée ;

e) Que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves disparaissent progressivement, ce qui porte particulièrement atteinte aux enfants qui ont des difficultés d'apprentissage ;

f) Que la violence et le harcèlement généralisé sont fréquents chez les adolescents et que les professionnels de l'éducation n'ont pas la capacité de les prévenir et de les combattre.

6. Le Comité recommande à l'État partie de renforcer sa réforme de l'éducation afin de réduire l'incidence de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires, et de prendre des mesures complémentaires pour assurer la disponibilité d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et ainsi garantir à tous les enfants le droit à l'éducation. Il recommande également à l'État partie :

a) De continuer de renforcer les mesures visant à réduire les taux d'abandon scolaire et de redoublement et de développer l'enseignement professionnel et la formation professionnelle à l'intention des enfants qui ont quitté l'école sans diplôme, afin de leur permettre de réintégrer le système scolaire et d'acquérir des compétences et des aptitudes pratiques pour la vie quotidienne ;

b) De garantir à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination ;

- c) **De prendre des mesures pour améliorer les qualifications des enseignants, notamment au moyen de programmes de formation continue ;**
- d) **De redéployer et de financer convenablement les réseaux d'aides spécialisées aux élèves ;**
- e) **De redoubler d'efforts pour combattre le harcèlement et la violence à l'école, notamment en veillant à ce que les écoles adoptent des politiques et des outils de prévention et de traitement des affaires de harcèlement et en veillant à ce que le personnel scolaire soit dûment formé à détecter, prévenir et combattre la violence et le harcèlement.**

H. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32, 33, 35, 36, 37 b) à d) et 38 à 40)

Enfants demandeurs d'asile, enfants migrants non accompagnés et enfants réfugiés

7. Le Comité est préoccupé par la situation des enfants migrants non accompagnés qui ne peuvent bénéficier ni d'une protection spéciale ni de mesures d'assistance dans l'État partie. Il note avec préoccupation que l'État partie ne prend pas suffisamment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe directeur dans tous les processus initiaux d'évaluation et dans les décisions ultérieures. Il prend note avec préoccupation des difficultés qu'ont les enfants, notamment ceux qui ont 17 ans, à avoir accès aux structures de protection de l'enfance, à la représentation juridique et aux services de soutien psychologique, d'assistance sociale et d'éducation. Le Comité constate également avec préoccupation que la procédure exposée dans la circulaire du 31 mai 2013 concernant la répartition équitable des services fournis aux enfants migrants non accompagnés a été en partie annulée par le Conseil d'État dans sa décision de janvier 2015, ce qui s'est traduit par une prise en charge et une protection insuffisantes des enfants et a conduit certaines municipalités à refuser d'accorder une protection aux enfants concernés. Le Comité prend note avec préoccupation du nombre d'enfants placés en rétention administrative en 2014, la plupart à Mayotte, dans des conditions dégradantes et sans accès à un juge. Le Comité est aussi préoccupé par :

- a) La situation des enfants migrants non accompagnés qui sont automatiquement placés dans les zones d'attente des aéroports, à l'hôtel et dans d'autres locaux de rétention administrative, parfois avec des adultes, ainsi que les informations indiquant que ces enfants seraient renvoyés avant même d'avoir parlé à un administrateur ad hoc ;
- b) La dépendance excessive vis-à-vis des tests osseux pour déterminer l'âge des enfants et les cas dans lesquels le consentement de l'enfant n'a, dans la pratique, pas été demandé.

8. **Le Comité recommande à l'État partie d'allouer suffisamment de ressources humaines, techniques et financières, sur l'ensemble des territoires sous sa juridiction, à l'appui spécialisé adapté aux enfants, à la protection, à la représentation juridique, à l'assistance sociale et à la formation académique et professionnelle des enfants migrants non accompagnés, et de renforcer les capacités des responsables de l'application des lois à cet égard. Il recommande également à l'État partie :**

- a) **D'adopter les mesures nécessaires, notamment des mesures juridiques, pour éviter le placement d'enfants en rétention dans les zones d'attente, en redoublant d'efforts pour trouver des solutions adéquates de substitution à la privation de liberté et pour assurer aux enfants un hébergement adapté, et de respecter pleinement les obligations de non-refoulement ;**
- b) **De mettre un terme à l'utilisation des tests osseux en tant que principale méthode de détermination de l'âge des enfants et de privilégier d'autres méthodes qui se sont avérées plus précises.**

9. Le Comité salue l'engagement pris par l'État partie d'accueillir un grand nombre de réfugiés syriens, y compris des enfants, au cours des deux prochaines années. Il est néanmoins préoccupé par la situation précaire des enfants et des familles qui vivent dans des camps de réfugiés dans le nord du pays, comme les camps de Calais et de Grande-Synthe, par le refus des autorités d'enregistrer les enfants et par l'insuffisance des ressources allouées aux infrastructures et aux services nécessaires pour offrir aux réfugiés une protection appropriée et adaptée.

10. **Le Comité rappelle à l'État partie qu'il lui appartient au premier chef de protéger les enfants, conformément à ses obligations internationales, et lui demande instamment de garantir le droit de tous les enfants, y compris des enfants qui vivent dans des camps de réfugiés, d'être enregistré à l'état civil, de vivre dans des conditions humaines et de bénéficier de services de santé adéquats.**

Source : Haut-commissariat aux Nations Unies pour les droits de l'homme

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/FRA/CO/5&Lang=Fr

L'accès au droit à l'éducation pour les jeunes vivant dans des squats, bidonvilles, à l'hôtel, à la rue ou hébergés chez des tiers

La difficulté d'accès au système scolaire touche particulièrement les enfants vivant en bidonvilles et en squats puisque 80 % d'entre eux ne sont pas scolarisés¹. Les mineurs migrants non accompagnés sont également concernés, en particulier quand leur minorité est contestée.



Hier, comme chaque année, des millions d'enfants et de jeunes ont fait leur rentrée scolaire. Vous avez vu leurs visages : leurs rires quand ils retrouvaient leurs amis, et surtout la confiance en l'avenir que leur inspirait le regard bienveillant des enseignants.

Mais hier, nous étions encore 100 000 enfants et jeunes dont ni vous ni personne n'a vu les visages à l'entrée des écoles de France. Nous étions encore cette année les 100 000 oubliés de la rentrée des classes.



*Collectif #EcolePourTous, Tribune adressé au ministre de l'éducation Jean-Michel Blanquer
#EcolePourTous : pour un accès inconditionnel à l'école de la République, 3 septembre 2019.*



Comptabiliser les enfants non-scolarisés pour être en mesure de mieux les accueillir

Les difficultés à procéder à une estimation précise des enfants non-scolarisés représentent un premier obstacle. En effet, la majorité des maires ne s'acquittent pas de leur obligation d'établir une liste de tous les enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire². Cette situation est bien évidemment problématique, eu égard à l'enjeu que cette comptabilisation représente pour, d'une part, calibrer les besoins prévisionnels en termes d'ouvertures de classes et de créations de postes et, d'autre part, permettre à l'Éducation nationale d'assurer un suivi du parcours scolaire de ces enfants.

¹ Les enfants du Canal, rapport d'activité 2017 – Résorption des bidonvilles, accessible au lien suivant : <https://www.lesenfantsducanal.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-p%C3%B4le-bidonville.pdf>

² Articles L. 131-6 et R. 131-3 du Code de l'éducation



Encadrer l'inscription scolaire pour éviter tout abus

La seconde série d'obstacles relève des atteintes répétées au droit à l'éducation, qui s'expliqueraient notamment par les refus de certains maires d'inscrire ces enfants dans l'école de leur commune³. Dans ce cas, sont souvent en cause les pratiques hétérogènes et opaques de certains maires lors de la procédure d'inscription scolaire : variabilité des pièces à fournir ; exigence de documents hors cadre légal (acte juridique prouvant la délégation d'autorité parentale, titre de séjour des parents, etc.) ; appréciation aléatoire d'une commune à l'autre de la domiciliation ; opacité des listes d'attente. Le manque de clarté des textes législatifs - il n'existe aucun texte précisant une liste des pièces justificatives exigibles au moment de l'inscription scolaire – est à l'origine de cette situation. Si les préfets et directeurs d'école sont habilités à procéder à l'admission provisoire de l'enfant, ce recours est trop peu utilisé. D'autres facteurs d'explication doivent être pris en considération : éloignement des lieux de vie des écoles ou inaccessibilité des transports en commun, expulsions des lieux de vie entraînant de fait une rupture plus ou moins longue dans la scolarisation, hébergement provisoire, barrières matérielles à la scolarisation directement liées aux conditions de vie (achat de vêtements, de fournitures, coût de la cantine...), etc.



(...) il apparaît que certains maires préfèrent laisser les autorités préfectorales procéder d'office à l'inscription scolaire à des fins de communication politique, ces derniers voulant afficher face à leur électorat leur opposition à l'installation durable de ces populations. Une telle attitude n'est pas acceptable et révèle à quel point les améliorations sensibles observées sur le terrain, qui reposent principalement sur l'activation des recours en cas de défaillance des maires, sont précaires. »



CNCDH, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Rapport 2018



Assurer des dispositifs d'accueil adaptés, non discriminants et proportionnels aux besoins

La dernière série d'obstacles se situe au niveau des dispositifs d'accueil pour les élèves allophones. La scolarisation des enfants des bidonvilles nouvellement arrivés s'inscrit en général dans ce cadre censé répondre à l'objectif légal d'inclusion scolaire tout en apportant la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves. Les dispositifs (type UPE2A) à même de recevoir les élèves allophones en amont

³ Selon les résultats obtenus par le *European roma rights center* en juillet 2014, dans 60 % des cas de non-scolarisation, c'est le maire qui est en cause (<http://www.errc.org/article/no-place-in-school-forroma-children-in-france/4307>). Les raisons financières ou l'absence et l'instabilité de domiciliation sont souvent invoquées pour justifier le refus. Cette tendance a été confirmée par un testing menée par SOS Racisme en 2016.

de la scolarisation en milieu ordinaire⁴ sont souvent saturés ; ainsi, ils ne permettent pas de répondre à la demande, entraînant parfois de longs délais d'attente, d'inscription et d'affectation. Lorsqu'elles ont lieu, les affectations à l'école se font parfois dans des classes inadaptées qui ne permettent pas à ces élèves d'apprendre dans de bonnes conditions. Les dispositifs dérogatoires au droit commun, à l'instar de regroupements d'enfants vivant en bidonvilles dans des locaux dédiés, en dehors de tout établissement scolaire (gymnase, commissariat de police), sont discriminatoires et stigmatisants.

Recommandations

- Adopter un décret, fixant de manière limitative la liste des pièces justificatives devant être demandées par les maires lors de l'inscription dans les établissements scolaires du premier degré, afin de limiter les abus en clarifiant les règles applicables.
- Créer des postes de médiateurs scolaires au sein des afin de faire le pont entre ces publics fragiles et l'institution scolaire, et ce en nombre suffisant dans les territoires qui concentrent le plus de bidonvilles et squats (cf. recensement DIHAL).
- Créer une véritable instance territoriale de pilotage d'inclusion scolaire. Pour ce faire, il pourrait être mis en place, au sein de chaque académie, un observatoire de la non-scolarisation. Dans tous les cas, il apparaît nécessaire que les services du ministère de l'Éducation nationale (notamment les CASNAV, en lien avec les DSDEN 37, en charge du suivi de la scolarisation des enfants allophones vivant dans les habitats précaires) instaurent des groupes de travail rassemblant tous les acteurs concernés (mairie, services déconcentrés de l'État, collectivités locales, associations, CAF, enseignants...) de manière à mieux coordonner leur action.
- La question de la scolarité des enfants doit être prise en compte par les préfetures et les tribunaux en amont des décisions d'expulsion, ainsi que par les maires lorsqu'ils prennent un arrêté municipal d'évacuation sous 48 heures. Lorsqu'une expulsion s'impose, le préfet doit systématiquement informer et associer les services de l'Éducation nationale, afin d'assurer la continuité de la scolarité, mais aussi le relogement des enfants scolarisés et de leur famille.
- S'assurer que les maires s'acquittent de leur obligation de recenser tous les enfants (Français et étrangers) en âge d'être scolarisés présents sur leur territoire et remettent chaque année la liste à la direction de l'académie, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire.
- L'Éducation nationale doit mobiliser des moyens humains, financiers et logistiques à la hauteur des enjeux, en soutenant les efforts investis par les acteurs de terrain, en veillant à ce que les dispositifs d'accueil spécifiques soient effectifs sur l'ensemble du territoire national et, le cas échéant, en faisant en sorte qu'aucun enfant ne se voit refuser l'accès à l'école.

Pour plus de recommandations, voir CNCDH, La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, rapport 2018 sur <https://www.cncdh.fr/fr/publications>

⁴ Si l'objectif est bien celui d'une scolarisation en milieu ordinaire, des aménagements et des dispositifs adaptés, pouvant être temporairement nécessaires, sont prévus. Il s'agit principalement des structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants (UPE2A), et des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav)

Publié sur Libération le 3 septembre 2019

Tribune : #EcolePourTous : pour un accès inconditionnel à l'école de la République

Par [Le collectif #EcolePourTous](#)

Dans une lettre ouverte à Jean-Michel Blanquer, le collectif #EcolePourTous rappelle que 100 000 enfants n'ont pas pu effectuer leur rentrée cette année.

Monsieur le Ministre,

Hier, comme chaque année, des millions d'enfants et de jeunes ont fait leur rentrée scolaire. Vous avez vu leurs visages : leurs rires quand ils retrouvaient leurs amis, et surtout la confiance en l'avenir que leur inspirait le regard bienveillant des enseignants.

Mais hier, nous étions encore 100 000 enfants et jeunes dont ni vous ni personne n'a vu les visages à l'entrée des écoles de France. Nous étions encore cette année les 100 000 oubliés de la rentrée des classes.

Vous connaissez certains d'entre nous, vous avez certainement vu nos visages [dans la lettre parlée](https://www.facebook.com/watch/?v=285946418696461) (<https://www.facebook.com/watch/?v=285946418696461>) que nous vous avons adressée en novembre dernier. Nous, enfants vivant en bidonvilles, squats ou hôtels sociaux, nous, jeunes mineurs isolés étrangers, nous, enfants du «Voyage», vous alertions sur le fait que dans le pays de Victor Hugo et de Jules Ferry, la porte de l'école reste fermée devant nous.

Nous avons créé le Collectif #EcolePourTous pour alerter la République sur les obstacles que nous rencontrons dans l'accès à l'école en France : les demandes illégales et interminables de justificatifs pour l'inscription en mairie, les expulsions d'habitat à répétition, la contestation arbitraire de notre minorité, la fin de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance qui brise nos rêves à 18 ans ou encore le racisme des adultes et des enfants dans et autour de l'école...

En mars dernier nous avons rencontré des membres de votre cabinet pour leur présenter six mesures qui contribueraient largement à réparer le chemin brisé de notre accès à l'école : simplifier les démarches d'inscription, reconnaître et systématiser le métier de médiateur scolaire, instaurer la «trêve scolaire» pour qu'aucun enfant ou jeune scolarisé ne soit expulsé de son habitat de septembre à juillet, rendre obligatoire le contrat jeune majeur pour les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance, accorder la présomption de minorité aux mineurs non accompagnés qui demandent la protection de l'enfance, et enfin adapter les plans de lutte contre le racisme à nos réalités.

Depuis, grâce à votre appui et au soutien de plusieurs députés, nous avons franchi une première étape : notre première demande (la simplification des démarches d'inscription) a été adoptée dans la loi «pour une école de la confiance» et la création d'une mission d'information est à l'étude à l'Assemblée nationale.

Mais si nous voulons que cette rentrée scolaire soit la dernière qui se fasse sans nous, et qu'aucun, aucune jeune fille ou garçon de France ne soit exclu de la promesse républicaine à la rentrée prochaine, il est urgent que vous avanciez dès maintenant avec nous sur nos cinq autres propositions.

Aujourd'hui, nous alertons et remettons également nos recommandations dans les mains de Mme Geneviève Avenard, la Défenseure des enfants.

Mais en vertu de l'autorité qui est la vôtre, Monsieur le Ministre, l'accomplissement de la promesse d'un accès inconditionnel à l'école de la République pour tous les enfants dépend de votre décision.

[Le collectif #EcolePourTous](#)

https://www.liberation.fr/debats/2019/09/03/ecolepourtous-pour-un-acces-inconditionnel-a-l-ecole-de-la-republique_1748810

Le Parisien, Ana-Maria, 16 ans : « ma vie entre le bidonville et le lycée », 20 novembre 2018

Arrivée en France en juillet 2017, la jeune Roumaine participe à une campagne lancée ce mardi par le collectif Ecole pour tous.

Elle s'excuse presque de ses difficultés en français, la matière qui lui cause le plus de problèmes. Il y a deux ans, Ana-Maria Stuparu savait juste dire « bonjour » ou « merci ». C'était avant que sa mère n'embarque l'adolescente et son petit frère en juillet 2017. Au revoir la Roumanie, bienvenue en France. Enfin, ses bidonvilles de la région parisienne. Aujourd'hui, la jeune fille de 16 ans vit avec une trentaine de familles roms dans des cabanes à Antony (Hauts-de-Seine) tout en fréquentant le lycée Henri-Poincaré de Palaiseau (Essonne).

Mais si elle se lève désormais le matin pour aller suivre ses cours de Première-ST2S, Ana-Maria a attendu quatre longs mois avant de pouvoir s'inscrire au lycée. « On me demandait des attestations de domicile que je ne pouvais pas fournir, parce qu'un bidonville ça n'est pas une adresse », souffle-t-elle. Aidée par une association locale et une assistance sociale persévérante, l'ado finit par être acceptée dans une classe d'accueil en janvier où elle apprend assez notre langue pour rejoindre un lycée classique.

Colmater les fuites de la cabane au lieu de réviser

Dans son établissement de Palaiseau, seules deux de ses amies connaissent ses conditions de vie. « J'ai l'impression de vivre entre deux mondes, glisse-t-elle. La journée au lycée, je suis une élève normale qui fait de son mieux pour réussir. Le soir au bidonville, je suis une pauvre Roumaine qui se bat pour survivre. »

Son quotidien ? Réussir à faire ses devoirs entre l'eau qui s'infiltré par le toit du fragile logement, les panes des générateurs qui fournissent l'électricité et les rendez-vous administratifs où elle accompagne sa mère qui ne parle pas français. « Dans la cabane, il fait trop chaud ou trop froid. Donc je suis souvent malade », raconte l'adolescente.

« Aller à l'école dans cette situation, ça demande des sacrifices et de la chance. Et des dizaines de milliers de jeunes dans les squats, les bidonvilles, les hôtels sociaux, les camps de gens du voyage et des mineurs isolés n'ont pas ces opportunités », regrette Anina Ciuciu. Élève avocate rom et [candidate aux dernières sénatoriales](#), cette dernière est la marraine d'une campagne lancée ce mardi, journée internationale des droits de l'enfant. Elle est portée par École pour tous, un collectif d'une vingtaine de jeunes concernés dont Ana-Maria Stuparu fait partie.

Objectif : les mêmes chances pour tous

Soutenu par plusieurs associations qui militent pour l'insertion des migrants et des roms comme Romeurope, ce collectif a une volonté : rencontrer le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. « On veut lui délivrer notre message de vive voix, souligne Anina Ciuciu. Il faut simplifier les démarches d'accès à l'école, améliorer les conditions de vie des familles pour favoriser l'apprentissage et créer plus de classes d'accueil adaptées à ces jeunes. Ce qu'on souhaite lui dire, c'est que la République a donné une promesse : celle que tout le monde puisse avoir les mêmes chances de réussite en France. Aujourd'hui, il faut que cette promesse se réalise. »

Ana-Maria insiste : « Dans mon bidonville, la majorité des enfants sont scolarisés, mais [c'est difficile pour les petits de 7 ans de rester motivés et de tenir le coup](#). Notre objectif, c'est d'être la voix des personnes qui sont dans ces situations difficiles. » En attendant, la lycéenne va continuer d'étudier avec l'espoir de devenir un jour assistante sociale. Mais aussi la crainte de se faire expulser de son bidonville et de voir ses rêves encore perturbés.

Le Parisien, #EcolePourTous : «Comme tous les autres enfants, nous voulons pouvoir entrer à l'école», 2 juin 2019

Dans une tribune au Parisien-Aujourd'hui en France, les enfants et jeunes du collectif #EcolePourTous, soutenu par l'Unicef, demandent aux députés de créer une mission d'information parlementaire. Celle-ci devra identifier les obstacles qui entravent l'accès à l'école.

«Si nos rêves à nous ont été brisés, nous souhaitons que la République soit fidèle à sa promesse pour tous les enfants qui nous suivent», écrit le collectif. LP/Philippe Lavieille

Les enfants et jeunes du collectif #EcolePourTous, soutenu par l'Unicef.

« Nous, enfants vivant en bidonvilles, squats ou hôtels sociaux, nous, jeunes mineurs isolés étrangers, nous enfants *du voyage*, nous avons créé le collectif #EcolePourTous car dans le pays de Victor Hugo et de Jules Ferry, la porte de l'école reste fermée devant nous. Nous demandons que la République considère avec gravité les problèmes que nous rencontrons dans l'accès à l'école. Comme tous les autres enfants et jeunes, nous voulons pouvoir entrer à l'école.

Nous voulons y rester aussi longtemps qu'il le faudra pour réaliser nos rêves. Devenir avocat pour défendre les droits de tous comme en rêvait Sadou. Devenir policière pour protéger ceux qui en ont besoin comme en rêvait Rahela. Devenir assistante sociale pour aider les plus vulnérables comme en rêvait Ana. Devenir entrepreneur pour moderniser la France comme en rêvait Saifoulaye. Devenir comédienne pour faire rayonner la langue française comme en rêvait Anaïs.

Mais pour nous qui vous écrivons, il est déjà trop tard, la porte de l'école est restée fermée. Nos rêves ont été brisés. Parce que quand Rahela a frappé à la porte de l'école, le maire de sa ville lui en a refusé l'entrée. Parce que tous les trois mois les expulsions forçaient Ana à déménager. Parce que la minorité de Sadou est contestée. Parce qu'à 18 ans la prise en charge de Saifoulaye par la Protection de l'enfance risque de s'arrêter. Parce que le racisme des enfants et des adultes a découragé Anaïs.

Nous savons que la République française a fait la promesse dans sa Constitution de garantir l'égal accès de l'enfant à l'instruction. Nous savons que c'est un devoir de l'Etat. Nous savons que c'est la première priorité nationale d'après le Code de l'éducation.

Donc si nos rêves à nous ont été brisés, nous souhaitons que la République soit fidèle à sa promesse pour tous les enfants qui nous suivent et qui sont aujourd'hui en France une centaine de milliers. Nous avons formé le collectif #EcolePourTous, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre. Nous sommes soutenus entre autres par l'Unicef, le Défenseur des droits, Défense des enfants internationale et le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant. Le président de la République avait fait la promesse à [Anina Ciuciu](#), l'une de nos marraines (qui est devenue avocate après avoir rencontré les mêmes obstacles que nous), de résoudre nos problèmes dans son plan Education.

A l'heure où la loi Ecole de la confiance est débattue au Parlement nous attendons un signal fort. C'est pourquoi, avec l'appui de députés LREM, nous faisons la demande solennelle aux membres de l'Assemblée nationale de créer une mission d'information parlementaire. Cette mission devra identifier les obstacles qui entravent notre accès à l'école et proposer au gouvernement les mesures nécessaires pour les lever.

Quand ces mesures seront mises en œuvre, alors enfin nous pourrons prendre chaque matin le chemin de l'école. Nous pourrons nous asseoir auprès de nos professeurs et de nos camarades bienveillants. Nous pourrons enfin apprendre, dès l'enfance, à lire, écrire, compter, respecter et se faire respecter. Et nous pourrons étudier aussi longtemps qu'il le faudra pour réaliser nos potentiels, puisque c'est la promesse que la République fait à chaque enfant, quelles que soient sa naissance et sa condition. »

L'accès au droit à l'éducation dans les Outre-mer : regard particulier sur la Guyane et Mayotte

L'éducation a été au cœur des revendications portées lors des mouvements sociaux qui ont agité Mayotte et la Guyane ces dernières années. Sous les effets conjugués d'un fort taux de natalité et des dynamiques migratoires, l'école est sous tension et ne parvient pas à accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Mayotte a par exemple connu un accroissement important et continu de sa population scolaire, qui est passée de quelques 2 900 élèves en 1973 à plus de 94 000 élèves en 2016. On estime qu'il faudrait ouvrir une salle de classe par jour pour accueillir dans de bonnes conditions la population scolaire actuelle et à venir. Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, le problème de la scolarisation à Mayotte ne fait que s'accroître.

À cause notamment du manque d'équipements scolaires et de personnels qualifiés, l'école à Mayotte et en Guyane n'offre pas aux enfants les conditions leur permettant de suivre une scolarité similaire à celle reçue en métropole, ce qui conduit à l'exclusion de certains enfants du système scolaire. La faiblesse du niveau scolaire est particulièrement préoccupante dans ces deux territoires: l'échec scolaire et l'illettrisme ont des répercussions évidentes sur l'insertion sociale et professionnelle des populations et, plus généralement, sur le développement de ces territoires.

Dans ses dernières observations adressées à la France, le CODESC des Nations Unies préconise de « veiller à ce que les frais indirects liés à l'enseignement [...] n'entravent pas l'accessibilité de l'enseignement pour les personnes issues des ménages défavorisés ». Si ce problème n'est pas spécifique aux Outre-mer, les frais occasionnés peuvent s'avérer beaucoup plus élevés du fait de l'importation. Ces sommes peuvent grever le budget des familles modestes, nombreuses dans les Outre-mer où, par ailleurs, les services sociaux manquent cruellement.

Les transports scolaires représentent un vrai frein à l'accès à la scolarité. Si le secteur du transport s'est nettement développé ces dernières années dans les Outre-mer, assurer la desserte intérieure d'un territoire aussi étendu que la Guyane reste un défi. Le coût de l'abonnement annuel (110-120 euros par enfant) constitue une somme importante pour les familles modestes, particulièrement lorsqu'elles sont constituées de plusieurs enfants scolarisés. De nombreuses familles n'arrivent pas à obtenir une aide financière et n'ont parfois aucune prestation sociale. En conséquence, il arrive que certains enfants fréquentent l'école tant que les piroguiers n'exigent pas la carte de transport, ou que les parents envoient leurs enfants à l'école à tour de rôle. D'autre part, en Guyane, l'accès à l'école pour les enfants du fleuve est conditionné par l'affectation de la commune au réseau de transport et par le passage du piroguier, qui peut s'avérer quelque peu aléatoire, et du nombre de places dans les embarcations (insuffisant notamment à Taluen et à Saint-Georges).

La question de l'hébergement et de l'encadrement des jeunes collégiens ou lycéens contraints à quitter leur domicile pour poursuivre leur scolarité est cruciale. Les élèves peuvent être logés en internat ou en familles hébergeantes, chacune de ces modalités souffrant d'un manque de places et de nombreuses carences⁵ qui vont jusqu'à décourager les familles d'envoyer leurs enfants à l'école. Aux questions d'hébergement et de transports s'ajoutent enfin celui du coût du matériel scolaire pour les élèves et de l'accès à la cantine.

Estimer le nombre d'enfants non scolarisés relève de la gageure, dans ces deux territoires plus que dans tout autre. Les chiffres à disposition doivent être maniés avec précaution. Ceux obtenus par déclaration aux enquêteurs de l'Insee lors du recensement semblent contredire, en Guyane, les

⁵ Pour plus d'informations sur ce sujet voir CNCDH, Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les Outre-mer, 2017.

données publiées en 2010 par l'Observatoire de la non-scolarisation, dont la méthodologie diffère. En fonction des indicateurs retenus, l'estimation du taux de non-scolarisation varie entre 3 % et 10 % pour les 6-16 ans. Comme le souligne en outre Sylvie Abbe, de la section Ligue des droits de l'homme de Cayenne, « ces chiffres ont toujours paru en dessous de la vérité aux associations ».

À Mayotte, les estimations sont tout aussi hasardeuses. Ce phénomène de non-scolarisation est d'autant plus difficile à appréhender que de nombreux enfants arrivent en cours d'année scolaire, du fait des dynamiques migratoires.

Cette situation n'est pas acceptable, eu égard à l'enjeu que cette comptabilisation représente. Une mauvaise estimation fausse en effet le calibrage des besoins prévisionnels en termes de constructions scolaires, d'ouvertures de classes et de créations de postes.

Les chiffres

A Mayotte près de 80% des écoles ne respecteraient pas les normes de sécurité et d'hygiène minimales. Sur l'ensemble des territoires ultramarins, 20.2% des jeunes de 17-18 ans sont considérés en situation d'illettrisme. Ce taux s'élève à 50.9% à Mayotte et à 29% en Guyane alors qu'il est de 3.6% en métropole !



« Développé pour la première fois en Guyane en 1998, le dispositif des « médiateurs bilingues », ou Intervenants en langue maternelle (ILM), vise à s'appuyer sur la langue maternelle des élèves pour leur faire apprendre le français. La mission des ILM est triple : être un intermédiaire entre les familles et l'école, entre la culture des enfants et celle de l'école, et favoriser le développement de la parole et de la pensée des élèves dans leur langue maternelle. La CNCDH se félicite de la mise en place de ce dispositif et encourage le déploiement du nombre d'ILM. Elle appelle au développement de politiques éducatives articulées autour du bilinguisme. »

CNCDH, Les droits de l'homme dans les Outre-mer, Les Essentiels, 2018



Recommandations

- Procéder à un travail d'identification des ilots de non-scolarisation avant chaque rentrée scolaire, tel qu'il avait été prévu en Guyane en 2013 dans le cadre de l'Observatoire de la non-scolarisation, et de prendre en compte ces enfants dans les besoins prévisionnels. (Effacer du texte principal).
- Les maires doivent s'acquitter de leur obligation légale d'établir une liste de tous les enfants des communes soumis à l'obligation scolaire (articles L131-6 et R131-3 du code de l'éducation), ce qui n'est aujourd'hui pas le cas. Le cas échéant, une assistance technique devrait leur être apportée par les services du rectorat.
- Accroître les aides financières à la scolarité à Mayotte et en Guyane pour que les coûts indirects liés à la scolarisation ne soient pas un frein à l'accès à l'école. Une revalorisation de ces fonds est d'autant plus nécessaire qu'ils servent aussi, surtout à Mayotte, à couvrir des besoins incombant en principe à l'action sociale du conseil départemental.

L'accès au droit à l'éducation pour les jeunes en situation de handicap



« (...) est-ce que chaque enfant, en situation de handicap ou non, ne devrait pas avoir un plan de scolarisation personnalisé, comme cela se fait en Islande par exemple ? - Propositions d'APF France handicap pour une école inclusive »

« L'article 24 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées indique que les Etats doivent veiller à ce que les enfants handicapés 'puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où (ils) vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire »

« Je travaille dans un IME pour enfants polyhandicapés. Ils sont 70 mais il n'y a qu'un seul professeur des écoles qui exerce à mi-temps ! Qu'en est-il du droit à l'éducation quand ceux qui en ont le plus besoin sont les moins servis – Alexandra (prénom fictif), mère d'une jeune femme handicapée, ayant participé à une consultation organisée par le CFHE

Source : Guide pratique sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées CNCDH - CFHE.



Les personnes handicapées ont le droit d'aller à l'école

Les nombreux freins qui peuvent être liés à un handicap disparaissent lorsque l'environnement s'adapte aux besoins d'un individu. L'article 24 de la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) va dans ce sens en insistant sur l'importance d'une école « inclusive », responsabilisant ainsi l'école dans l'intégration ou non d'un enfant plutôt que d'attribuer les problèmes de scolarisation ou d'intégration aux enfants et à leurs familles.



Quantifier et identifier les problèmes de scolarisation liés au handicap

Il est très difficile d'évaluer le nombre d'enfants handicapés non scolarisés car les données officielles sont anciennes et insuffisantes. Selon le rapport sur la scolarisation des enfants handicapés remis par Paul Blanc, sénateur des Pyrénées orientales, en mai 2011, 20 000 enfants handicapés étaient non scolarisés dont 5000 restaient à domicile.



Prévoir des moyens d'accueil proportionnels aux besoins pour garantir l'égalité et le droit à l'école pour tous

Les établissements scolaires ne sont pas toujours respectueux du principe d'accessibilité dans leurs aménagements, les transports scolaires pour amener les enfants à l'école ne sont pas toujours adaptés. Au sein des établissements scolaires, les dispositifs adaptés pour les élèves handicapés restent insuffisants. À titre d'exemple, APF France indique que le faible nombre d'ULIS en lycée professionnel explique en partie la déscolarisation ou l'orientation vers des établissements médico-éducatifs (*Propositions d'APF France handicap pour une école inclusive, Avril 2019*).

Une fois à l'école, le risque de déscolarisation reste fort car les enseignants ne sont pas formés à l'accueil de profils variés d'élèves et ne sont donc pas en mesure de mettre en place des aménagements et adaptations pédagogiques appropriés. Certains vont jusqu'à refuser de mettre en place des adaptations pourtant nécessaires, ou de laisser l'élève utiliser le matériel adapté, lorsqu'il est attribué.

Le problème des chiffres

Les associations de défense du droit des enfants handicapés déplorent le manque de données chiffrées sur la question de la non scolarisation. Afin de faire connaître son ampleur mais aussi les situations où la scolarisation proposée n'est pas adaptée (scolarisation à temps partiel, sans aide humaine...), l'UNAPEI et ses partenaires ont lancé le site marentree.org qui permet à chacun de témoigner sur sa situation. Le site prévoit d'ajouter des éléments de localisation des personnes qui témoignent afin d'affiner les données compilées grâce aux témoignages partagés.

A 6 ans, 95% des élèves handicapés scolarisés par l'Éducation nationale sont dans une classe ordinaire, à 10 ans ils ne sont plus que 63% (Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, Repères et références statistiques, août 2019).

Recommandations

- Recenser, identifier et localiser les élèves handicapés non-scolarisés est nécessaire à une action efficace du gouvernement.
- Prévoir davantage de médiation pour que les enfants handicapés soient véritablement accueillis à l'école et bénéficient autant que nécessaire d'un soutien qui leur est adapté
- Former l'ensemble des enseignants à l'accueil de tous les élèves sans distinction et selon la variabilité de leurs profils
- Mettre fin à la culture de la ségrégation des enfants handicapés tout en prévoyant l'usage de mesures d'adaptation appropriées à chacun

Communiqué de presse du Comité d'entente – Paris, le 8 octobre 2018

A la veille du Comité Interministériel du Handicap, les associations représentant les personnes handicapées réunies au sein du « Comité d'Entente » et du « Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes » font 140 propositions concrètes au gouvernement pour que 8 années après la ratification de la Convention des Nations Unis par la France, les droits des personnes handicapées soient enfin effectifs dans notre pays.

La dernière rentrée scolaire l'a encore démontré, les droits des personnes handicapées ne sont pas respectés en France. Force est de constater, que notre pays est très loin de permettre aux personnes handicapées d'être pleinement scolarisées, de disposer d'un emploi, d'un logement, d'être soignées, de voter, de bénéficier de ressources décentes et de vivre avec et parmi les autres dans la société.

A l'approche de l'examen par l'ONU de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les associations rendent aujourd'hui public un état des lieux critique de son application. Ce document met en évidence les écarts considérables dans tous les domaines qui existent entre ses préconisations et le quotidien des personnes handicapées. Il fait la démonstration des graves manquements de la politique du handicap de l'Etat français et soumet 140 propositions concrètes au gouvernement.

A la veille du Comité Interministériel du Handicap, les associations réunies au sein du « Comité d'Entente » et du « Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes » interpellent le gouvernement afin qu'il ajuste sa feuille de route au regard de ses recommandations.

Selon Luc Gateau, animateur du Comité d'Entente et Florian Guzdek, Président du CFHE, « Le retard de notre pays en matière d'effectivité des droits des personnes handicapées n'est pas une fatalité. Cette effectivité restera un vœu pieux tant qu'elle ne constituera pas la cible de la politique du handicap en France. Le Comité Interministériel du Handicap constitue une opportunité à ne pas manquer afin que toute personne handicapée soit enfin en mesure de développer ses talents, d'être valorisée, écoutée et de disposer d'une place dans notre société »

Article 24 – Education

L'article 24 de la Convention des Nations unies consacré à l'éducation met principalement en valeur l'accès des personnes en situation de handicap aux organismes scolaires et de formation, tout en insistant sur la nécessité de pourvoir à leur plein épanouissement.

La situation française marque des avancées positives en ce sens mais qui restent partielles et sont à amplifier. Les données statistiques de base montrent la **progression de la scolarisation en milieu ordinaire à tous niveaux**. Entre 2006 et 2014, le nombre d'élèves reconnus comme « handicapés » et scolarisés en milieu ordinaire a doublé pour atteindre un effectif d'environ 260.000. Néanmoins, cette progression est assortie d'une présence de moins en moins forte des élèves en situation de handicap au fur et à mesure que le parcours de formation progresse vers des niveaux supérieurs. On passe ainsi, à cette même date de 2014, d'environ 151.000 élèves en situation de handicap dans le premier degré à 108.000 élèves dans le second degré. Ces déperditions progressives montrent la fragilité de la continuité, les remises en cause des progressions et les obstacles encore plus nombreux au-delà de l'école primaire. Il est donc bien abusif de considérer que l'école inclusive est « déjà une réalité » comme l'énonçait trop fièrement un bilan du Ministère de l'éducation nationale à cette même date de 2014. D'autant que les interprétations de ces progressions sont délicates : ce ne serait pas seulement un effet de meilleures sensibilisations aux handicaps et aux aides procurées (par exemple par les auxiliaires de vie scolaire) mais en partie des modifications dans les types d'enfants reconnus « handicapés » au titre de la loi de 2005, de plus en plus nombreux avec troubles divers des apprentissages.

Malgré cette progression quantitative globale, d'autres réalités sont moins favorables :

- Les effectifs d'enfants et adolescents dans les établissements du secteur médico-social ne se réduisent pas et se situent régulièrement autour de 70.000 (d'après la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'Education nationale). Cette stabilité des effectifs pourrait s'expliquer par le maintien dans ces structures d'enfants et d'adolescents qui ont des déficiences plus sévères, mais on doit aussi relever les difficultés multiples pour aller vers des modalités de travail en direction des milieux scolaires ordinaires (réticences du système éducatif, nécessité de services d'appui, de centres de ressources etc.)
- La situation d'enfants en situation de handicap mais non scolarisés, voire accueillis nulle part : peut-être 20 000 enfants, dont 5 000 restant à domicile, selon le rapport Blanc (2011). En 2014, des associations de défense des personnes autistes tirent la sonnette d'alarme dans les médias sur la non-scolarisation d'au moins 40.000 élèves autistes. Dans les unités d'enseignement gérés par le secteur médico-social, au moins 40.000 élèves handicapés ne sont pas scolarisés¹⁴⁶, sans compter tous ceux qui sont sur des listes dans l'attente d'une place, non scolarisés (et non comptabilisés), orientés par les CDAPH en établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, ni tous ceux qui ne sont « scolarisés » que quelques heures par semaine.

Ces estimations chiffrées sont partielles et délicates à interpréter, car elles dépendent de l'état de santé des enfants et du degré de gravité de la déficience. De plus, la non-scolarisation ne signifie pas nécessairement que les enfants concernés ne bénéficient d'aucune action éducative, par exemple de la part d'éducateurs spécialisés du médico-social. Les enfants dits « sans solution » sont généralement des enfants présentant des déficits graves, associant divers déficits, dont des déficits

mentaux et psychiques. Le rapport Piveteau (2014) a proposé de remédier à ces situations par des mesures dites « modulaires », permettant des accompagnements individualisés dans un parcours de vie grâce à des interventions professionnelles diverses.

- En dépit de situations sensiblement variables d'un établissement à un autre, liées le plus souvent à l'investissement personnel d'un enseignant ou d'un cadre administratif, l'école apparente la question du handicap à une question secondaire, qui n'engage que modérément la responsabilité collective de chaque établissement et dépend davantage de la mobilisation de parents et d'associations que de la volonté de l'Education nationale. Scolariser dans une classe dite « normale » (c'est le vocable utilisé) un enfant handicapé est encore considéré comme une faveur, et non un droit humain fondamental. Pour les enseignants, il ne peut s'agir que de volontariat et de libre consentement.

- L'accueil d'enfants handicapés, le plus souvent avec un handicap intellectuel ou troubles du spectre de l'autisme, en Belgique, soit dans des structures scolaires spécialisées, soit dans des instituts spécialisés. Si pour certains, c'est un choix assumé par des parents à la recherche d'une réponse mieux adaptée au cas de leur enfant, c'est pour une majorité d'entre eux un « exil » traumatisant lié à l'absence ou à l'insuffisance de l'offre d'accompagnement en France. Ils seraient au nombre d'environ 5.000 dans ce cas (rapport Gallez 2008) dont 1.500 environ accueillis dans des Instituts médico pédagogiques (Avis Pompili 2014). Cette situation qui est ancienne et qui n'a pas évolué, donne régulièrement lieu à de vives protestations d'associations de parents.

- Le poids des inégalités de genre (garçons/filles) et des appartenances sociales dans les processus de reconnaissance des situations de handicap. Les filles qui sont sous-représentées dans la population handicapée scolarisée. Quant aux caractéristiques sociales des familles, on constate que les élèves présentant un trouble mental ou cognitif sont proportionnellement plus nombreux à provenir de milieux défavorisés. Cette réalité sociale, qui n'est pas évoquée dans les rapports officiels de l'éducation, devrait pourtant susciter un débat de fond sur les liens entre handicap et situations d'exclusion sociale.

L'utilisation trop rapide et trop schématique de la notion d'inclusion scolaire présente un risque majeur : celui de la réduire à l'accès aux établissements ordinaires et, dans les cas les plus caricaturaux, de ne plus être qu'une référence formelle, voire une rhétorique. Or, **au-delà de la quantité, l'attention à la qualité est impérative**, c'est à dire, du côté des professeurs, à leurs capacités à promouvoir un vivre ensemble et à permettre des apprentissages pour tous (concrètement : l'adaptation des contenus, des programmes, des outils, des méthodes pédagogiques et des rythmes d'apprentissage en fonction des besoins et compétences de chaque élève). Du côté des enfants en situation de handicap, il s'agit de leur expérience concrètement vécue dans les lieux ordinaires, de leur bien-être personnel, ce que la Convention elle-même formule en termes d'« épanouissement » et, pour tous les enfants, de leur sensibilisation au handicap et, plus généralement, à la diversité. Sous cet angle, la focalisation souvent très forte des acteurs du système scolaire français sur l'acquisition des savoirs disciplinaires, au détriment de la socialisation et de l'épanouissement personnel, peut mettre les élèves en situation de handicap dans des difficultés supplémentaires.

Pour autant, cette question de la qualité n'a pas été négligée par les pouvoirs publics, ne serait-ce que sous la pression exercée par les parents revendiquant de bonnes conditions de vie et de bien être pour leurs enfants. On peut signaler plusieurs éléments essentiels :

- La formulation du **projet personnalisé de scolarisation** dont les objectifs et les modalités ont été redéfinis : meilleure définition des rôles dans les procédures d'évaluation, grille commune d'évaluation des besoins dite GEVA-SCO pour contrer les inégalités territoriales...). Mais plusieurs observateurs notent encore les contrastes nombreux entre les préconisations issues du projet personnalisé (orientations, personnels d'accompagnement...) et les réalités des affectations qui peuvent se heurter à des manques de places ou de personnels disponibles.

- Les accompagnements à l'inclusion. Parmi les modalités d'accompagnement des enfants en milieu scolaire et pour aider les enseignants, soit en classes ordinaires, soit en unités dédiées,

la place des **auxiliaires de vie scolaire** (AVS) a été jugée centrale. De fait, on constate une nette augmentation de leur nombre, ce qui induit directement que le nombre d'élèves accompagnés est lui aussi en augmentation au cours des 10 dernières années. Mais les tensions ont été fortes sur la question du statut des AVS : nouveau métier ou seulement nouvelle mission au sein de l'école ? Une amélioration est intervenue avec la création en 2014 du nouveau statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap, permettant à des AVS d'y accéder et, plus tard, d'accéder à des contrats à durée indéterminée. On note une ombre à ce tableau globalement favorable : le maintien parallèle des contrats dits « aidés » dont la toute première priorité repose sur l'insertion provisoire dans un emploi et, secondairement, sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Au-delà de ces constats restent encore d'autres points litigieux et des points en débat :

- **Les ruptures de parcours éducatifs**, dont les ruptures entre la sortie du système scolaire ou éventuellement des instituts spécialisés, et la vie professionnelle, ce qui implique une perspective d'emploi, une vie relativement autonome, un changement d'identité. Une scolarité inclusive doit aussi engendrer un parcours de formation inclusif ! Des démarches innovantes d'accès au travail existent, qui permettent de contrer les effets négatifs des ruptures, par exemple pour des jeunes avec déficiences intellectuelles. Elles sont malheureusement trop peu connues et diffusées, elles peuvent même se heurter à des difficultés de collaboration entre professionnels différents et même à des obstacles administratifs qui limitent certaines modalités d'aide à l'âge de 20 ans.

- **La place des enseignants dans les processus d'inclusion scolaire** est capitale. C'est pourtant ici que les réalités évoluent peu en termes de sensibilisation et de formation à la présence d'enfants en situation de handicap. Car passer de la culture ancienne d'éducation spéciale à une école inclusive implique un changement radical de point de vue, une implication de tous les enseignants qui ne soit plus limitée aux spécialistes. L'éducation inclusive est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif. Tous les enseignants, tous les personnels de direction et d'accompagnement sont concernés. Tous doivent être impliqués, à tous les niveaux de la hiérarchie. Or, des enquêtes, par exemple syndicales, montrent que les professeurs s'estiment peu préparés et réclament en priorité une meilleure formation sur l'accueil des enfants en situation de handicap.

Un énorme travail de sensibilisation et de formation reste à conduire auprès des jeunes enseignants en formation dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation. Ce travail, qui doit concerner aussi la formation permanente de tous les enseignants, doit réunir tout un ensemble d'intervenants, personnes handicapées, chercheurs spécialisés, secteur médico-social, milieu associatif, etc.

- Le fonctionnement actuel reste encore fortement marqué par l'instauration historique de **deux voies éducatives différentes** : une voie en milieu scolaire et une voie en milieu médico-social, particulièrement pour ceux qui présentent une déficience intellectuelle. Une voie favorable s'ouvre avec la localisation des unités d'enseignement, non dans un établissement social ou médico-social mais au sein d'un établissement scolaire ordinaire. Des collaborations nouvelles peuvent alors s'établir. Nous serions pleinement dans la voie inclusive, celle-ci ne prenant sens que dans l'inclusion des professionnels.

Exemple d'obstacle ordinaire du système éducatif ordinaire

« Menacée de devoir quitter le lycée Molière, à Paris (16^e arrondissement), pour un autre établissement parisien, une élève de khâgne (classe préparatoire littéraire) handicapée par la maladie de Lyme pourra finalement y rester. Elle ne pouvait plus accéder à la salle de cours, située au deuxième étage, depuis que, son état s'aggravant, elle était obligée de venir en fauteuil roulant. Ses camarades de prépa littéraire, réclamant la mise à disposition, faute d'ascenseur, d'une salle de cours au rez-de-chaussée, ont finalement obtenu gain de cause. A l'issue d'une réunion, le 12 octobre, l'académie de Paris a finalement annoncé dans un tweet qu' « *Amélie poursuivra sa scolarité au lycée Molière* ». Entre-temps, il aura fallu trois jours de grève des élèves et leur soutien massif pour que la situation se débloque.

Accès à l'enseignement supérieur

Les jeunes personnes handicapées ont moins de chance d'accéder à l'enseignement supérieur, ce qui impacte leur devenir professionnel. En 2012, seuls 4% des personnes handicapées avaient un niveau égal ou supérieur à la licence.

Depuis 2005, des outils ont été mis en place pour améliorer l'accessibilité des universités et des établissements d'enseignement supérieur et l'accès des personnes handicapées aux formations post-bac, comme les Missions Handicap dans les universités, avec les chargés de mission handicap qui ont pour objectifs d'accueillir et d'accompagner les « étudiants en situation de handicap » lors de l'orientation et pendant la formation et d'identifier les moyens nécessaires au bon déroulement du cursus.

À la rentrée 2015, 23 257 étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics se déclarent en situation de handicap soit **1,22 %** de la population étudiante. Cet effectif a triplé depuis 2005. Mais il reste insuffisant comparé aux 120 000 élèves scolarisés au collège ou au lycée.

Parmi les étudiants qui se déclarent être en situation de handicap en 2015, 91,4 % sont inscrits à l'université, parmi lesquels 71 % bénéficient d'un plan d'accompagnement. Les étudiants handicapés s'inscrivent plus fréquemment en Instituts Universitaires de Technologie et en Lettres, Langues, Sciences humaines. On les trouve moins fréquemment dans les filières de Droit, Économie, Gestion et Santé. Ils se concentrent en Licence et leur présence décline au fil des cursus : 76% d'entre eux sont en licence, 22,6 % en master, 0,7% en doctorat. Cependant, il est impossible de suivre l'évolution de ces données dans la mesure où les chiffres clés publiés en 2017 par le Ministère de l'éducation nationale « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur »¹⁴⁸ ne contiennent aucun chiffre sur les étudiants handicapés. Là encore, on constate l'invisibilité des jeunes personnes handicapées.

Personnel handicapé dans les universités

Les universités françaises bénéficient, depuis 2013, d'une dérogation à l'obligation légale d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Cette dérogation leur permet de verser seulement un tiers de leur contribution – qui devrait être de 45 millions – au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Cette dérogation devait cesser fin 2015. Mais le gouvernement a prolongé d'une année cette dérogation, à la demande des présidents d'université, alors qu'en 2016, il a utilisé ces fonds, autour de 30 millions d'euros, pour la mise en sécurité des établissements dans le cadre du plan Vigipirate – en particulier le recrutement de vigiles – alors que le FIPHFP devrait être dédiés à l'emploi des personnes handicapées !

Recommandations

- La première des recommandations est que les autorités publiques imposent l'éducation inclusive comme le principe directeur du système éducatif français. Tant que le pouvoir politique n'assumera pas cette décision de principe, l'approche inclusive continuera à être portée en France par des initiatives individuelles et la bonne volonté d'enseignants et de responsables administratifs motivés mais souvent isolés et confrontés à l'incompréhension de leur hiérarchie. On pourra inventer ou améliorer tel ou tel dispositif favorisant une approche inclusive, on ne fera pas de l'école française une école accueillante aux enfants différents, une école capable de s'adapter à ceux qui sortent de la norme établie, à qui il faut apporter d'autres réponses.
- L'école républicaine, traditionnellement soucieuse de préserver une égalité de traitement entre les élèves et d'assurer la promotion d'une élite, reste largement occupée à trier et à classer les élèves. Passer de l'égalité à l'équité, du souci de favoriser l'émergence des meilleurs à l'ambition de ne laisser aucun élève sur le bord du chemin demande une véritable révolution dans les esprits. On conçoit aisément qu'un bouleversement aussi radical ne puisse se faire sans être accompagné d'une volonté politique forte et explicite.
- Au-delà de la lettre de la loi de refondation de l'école (« le service public d'**éducation** veille à l'**inclusion** scolaire de tous les enfants sans aucune distinction »), importante et nécessaire, cette volonté et sa déclinaison en actes et instructions doivent s'imposer clairement à tous les acteurs du système éducatif, quels que soient leurs rôles et leurs rangs dans la hiérarchie.
- Comment se convaincre, par exemple, qu'il y a une réelle volonté politique dans l'ambition pourtant affichée de transférer les responsabilités éducatives du secteur médico-social vers l'Education nationale, quand on constate, après deux ans de mise en œuvre de cette politique, que seule une centaine d'unités d'enseignement ont été transférées ?

Pour donner corps à ce signal fort attendu des autorités publiques, il conviendra de :

- Définir et appliquer systématiquement des « projets personnalisés de scolarisation » dans une logique de parcours de formation à long terme qui implique nécessairement l'attention au devenir de la personne, quel que soit son lieu d'accueil et de scolarisation (établissements de l'Éducation nationale ou établissements sociaux et médico-sociaux), qui doit se prolonger par des « projets personnalisés de professionnalisation ». Sous cet angle valoriser et diffuser des expériences innovantes.
- Mettre en place dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) une véritable formation de professeurs à l'orientation inclusive qui ne serait pas centrée sur la connaissance détaillée des déficiences mais bien plutôt sur l'appréhension de la diversité des élèves dans les contextes d'apprentissages et dans une perspective d'accessibilité pédagogique.
- Mettre en place des coopérations et des collaborations entre les services et les établissements (sanitaire, scolaire et médico-social) et entre les divers professionnels pour mieux répondre aux besoins des enfants et adolescents.
- Dans cette orientation soutenir énergiquement le transfert et l'implantation des unités d'enseignement du médico-social dans le cadre scolaire ordinaire, comme exemplaire d'une « désinstitutionnalisation » bien comprise.
- Renforcer l'accompagnement des étudiants et étudiantes handicapés tout au long du cursus universitaire, en diversifiant les filières.
- Supprimer la dérogation des universités à l'emploi de 6% de personnes handicapées.

Tribune. "11.000 enfants en situation de handicap sont officiellement sans scolarisation en France"

Publié sur le JDD, le 31 août 2019

Luc Gateau, président de l'Unapei, et 23 associations partenaires témoignent de la difficulté pour les enfants handicapés de bénéficier d'une scolarisation adaptée et ambitieuse.

Voici la tribune de Luc Gateau, président de l'Unapei, et 23 associations partenaires sur les failles dans l'accompagnement scolaire des enfants handicapés : "Demain, c'est la rentrée des classes pour tous. Mais pour Fabien, Abdoul, Noé, Charlie, Enoa, Lola, Flavie, Bilal, Amin..., ce sera peut-être, au plus tôt, dans deux ou trois ans. Les parents d'enfants en situation de handicap témoignent sur la plateforme mise en place par l'Unapei et ses partenaires (marentree.org). Cette mobilisation citoyenne met en lumière la réalité du parcours scolaire de leurs enfants, souvent source d'exclusion et de perte de chance.

Les retours sont éloquentes : Eugène, 7 ans, retard intellectuel important, troubles de la concentration et des apprentissages, devrait être accueilli depuis deux ans dans un établissement spécialisé. On a annoncé à sa famille deux années supplémentaires d'attente. D'ici là, Eugène intégrera finalement une classe spécialisée de son école de quartier. Mais l'accompagnement sera-t-il suffisant pour lui, s'interrogent ses parents?

Ces familles aspirent à une sécurité de parcours de leurs enfants

Noa, 11 ans, atteint d'une pathologie neurologique, est déscolarisé depuis février 2019. Pour cette rentrée scolaire, il ira au collège pour suivre les cours de mathématiques. Une enseignante spécialisée interviendra à domicile trois heures par semaine. Sa maman est en arrêt de travail pour devenir la professeure de son fils le reste du temps, pour mettre en place les rendez-vous avec le psychomotricien, le psychologue, l'éducateur, l'ergothérapeute, l'orthophoniste et le kinésithérapeute, et accompagner Noa, qui ne peut rester seul à domicile.

Pourtant ces familles aspirent à une sécurité de parcours de leurs enfants et à un accès à l'éducation, à la cantine ou aux activités périscolaires, que la puissance publique devrait organiser.

Sur le terrain, des milliers de familles sont laissées pour compte et désespérées

Les chiffres disponibles à ce jour, mais datant de 2008, parlent d'eux-mêmes : 11.000 enfants en situation de handicap sont officiellement sans scolarisation en France. Cependant, ces chiffres ne recouvrent pas les situations d'Eugène et de Noa, qui disposent d'une solution de scolarisation par défaut, inadaptée à leurs besoins.

Quels citoyens préparons-nous ainsi pour demain? Comment ces enfants accéderont-ils à une place dans la société? À un emploi à l'avenir? Comment leur permettrons-nous de développer une - autonomie, des relations sociales et des compétences? Sur le papier, les récentes annonces du gouvernement sur le service public de l'éducation inclusive vont dans le bon sens. Sur le terrain, des milliers de familles sont laissées pour compte et désespérées.

La construction d'une société solidaire et inclusive est au cœur de l'ambition de nos associations

Nous sommes pour notre part aux côtés des familles, des professionnels et des pouvoirs publics pour accélérer ce mouvement, et faire que les enfants handicapés puissent accéder à une éducation et à une scolarisation pleine et entière, adaptée à leurs besoins. La construction d'une société solidaire et inclusive est au cœur de l'ambition de nos associations. L'avènement d'une telle société implique que l'éducation soit possible et accessible à chaque élève en situation de handicap.

La première condition à remplir est de répondre de toute urgence à la situation des enfants et adolescents sans solution éducative, ainsi qu'aux situations d'éducation partielle ou non adaptée. L'école doit par ailleurs procurer un enseignement accessible et ambitieux à chaque élève en situation de handicap. Les autorités publiques, les communautés éducatives, ainsi que le monde associatif ont un rôle à jouer dans cette perspective pour que #unerentreepourtous devienne enfin réalité."

Par **Luc Gateau**, président de l'Unapei, et 23 associations partenaires à retrouver sur marentree.org

Autres ressources documentaires

CNCDH –CFHE, Guide pratique sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées https://www.cncdh.fr/sites/default/files/guide_pratique_cidph_vdef_en_planches.pdf

Marentree.org : plateforme de l'UNAPEI de collecte de témoignages sur les situations d'exclusion scolaire d'enfants handicapés

Association des paralysés de France, Propositions d'APF France handicap pour une école inclusive, Avril 2019

Conseil de l'Europe, Lutter contre la ségrégation scolaire en Europe par l'éducation inclusive, septembre 2017 <https://rm.coe.int/lutter-contre-la-segregation-scolaire-en-europe-par-l-education-inclus/1680743839>

CFHE, *Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - Etat des lieux préparatoire à la rédaction du rapport alternatif de la société civile, dans le cadre du suivi du rapport initial du gouvernement sur l'application de la Convention*, www.cfhe.org/upload/CIDPH/rapports/Etat%20des%20lieux%20CIDPH.pdf